



Avenant à la convention « cadre de partenariat Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris-Chambre d'agriculture » du 1 février 2019

Article 1-Objet de l'avenant

La CC ACVI a porté sa candidature pour l'appel à projet PAEC « Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) » OCCITANIE campagne 2024

Les deux partenaires ont décidé d'élargir la convention pour la partie expertise concernant la rédaction du cahier des charges pour la constitution d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC).

Article 2-Périmètre des actions

Le PAEC BABA sera composé de deux zones :

La zone retenue priorisée et éligible au PAEC sera l'ancien PAEC LR_BAGE comprenant l'aire d'alimentation du captage prioritaire F2 Millerolles et les communes entières suivantes Bages/Banyuls del Aspres/Brouillas/Passa/St Jean Lasseille/Trouillas/Villemolaque

Et la commune de Banyuls sur Mer qui comprend le captage prioritaire du Val Auger.

Les conditions d'éligibilité et de priorisation seront déterminées et validées lors des COTECH.

Article 3-Durée de la convention spécifique

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4-Echange des données

La CA66 s'engage pour chacun des projets faisant l'objet d'une convention spécifique à donner son expertise sur la partie « cahier des charges » ainsi que la constitution de la cartographie et relecture.

Article 5-Volet accompagnement

La CA 66 accompagnera la CC ACVI à la rédaction du PAEC en vue du dépôt ainsi que lors des phases d'animation, diagnostics et formations.

Article 6-Principes financiers

Pour chaque action, la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les agents en charge du dossier « PAEC » conviendront de l'organisation technique à mettre en place et établiront le détail des coûts. Le plan de financement se fera en partie par les subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% et le reste par la contribution financière de la CC ACVI.

Les contributions financières seront versées sur la base de rapport d'étape et de pièces justificatives transmises par la Chambre d'Agriculture validées par la CC ACVI.

Détail ci-dessous selon le devis de la Chambre d'Agriculture

- **Accompagnement à l'Elaboration du PAEC BABA**
 - Période : juillet 2023 à fin septembre 2023
 - Durée : 5 jours
 - Coût : 3 250-€

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230918-DL2023-0208-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

- **Animation PAEC BABA**
 - Période : campagne 2024
 - Durée :11.5 jours
 - Coût :6 825-€

- **Diagnostics d'exploitation**
 - Période : campagne 2024
 - Durée :10 jours
 - Cout : 6 500-€

- **Formations**
 - Période : Campagne 2024
 - Durée :1 jour
 - Coût :650-€

Article 7-Communication

Tout document de communication de l'une ou de l'autre des parties, portant sur le dossier « PAEC » fera l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. La CA66 s'engage à apposer le logo de la CC ACVI au niveau des outils et supports de promotion et de communication en lien avec les actions réalisées et à autorise la CC ACVI à communiquer sur les actions, leur bilan et résultats en apposant le logo de la CA 66.

Article 8-Suivi des missions et projets

Dans un souci de bonnes informations, des réunions de suivis seront organisées pour examiner l'avancement des actions, les difficultés rencontrées, les démarches à engager et ce, autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an.

Article 9-Litiges

Pour tout litige né ou à naître relatif à la présente, une tentative d'accord à l'amiable sera recherché. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté au Tribunal de Montpellier.

Fait àle.....

En trois exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture
Des Pyrénées-Orientales.
La Présidente,

Fabienne BONET

Pour la Communauté de communes Albères
Côte Vermeille Illibéris
Le Président,

Antoine PARRA